

Coupe et/ou abattage d'arbres:

- ✓ La parcelle est située dans un espace boisé classé (EBC) ou l'arbre est identifié comme remarquable

Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le CERFA en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Scannez
moi !



Les pièces à transmettre :



A réaliser
sur ...

- 1 Outils avancés
- 2 Imprimer
- 3 Extrait de plan
- 4 Editer

1. **Plan de situation** (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. **Plan de masse** (DP02) de l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce les lieux de prises de vues photographiques.

<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. **Photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement **proche** (DP07).
Vous pouvez prendre en photos quelques arbres objet de la demande.
4. **Photographie** situant le terrain dans un environnement **lointain**(DP08).
5. **Notice** (DP11) : précisez :
 - la surface coupée et la proportion par rapport au boisement existant
 - le nombre de grumes prélevés
 - Les essences forestières concernées
 - Le diamètre moyen des grumes prélevés
 - La nature de la coupe (coupe d'éclaircie, coupe d'amélioration, coupe rase...)
6. **Formulaire d'évaluation des incidences (EIN) NATURA 2000** si les parcelles sont situées en site classé ou dans un site Natura 2000.

Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en 5 exemplaires en mairie ou en 1 exemplaire sur le guichet numérique (GNAU) : gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse accueil@pole-urbanisme-vexin.fr

